

# ATTESTATION DE DÉMONTAGE

À retourner au service technique – avant le 28 juillet 2023

Email : [service.technique.pollutec@rxglobal.com](mailto:service.technique.pollutec@rxglobal.com)

Raison sociale société.....
Adresses.....
Code postal..... Ville..... Pays.....
Nom du stand ..... Type de stand .....
Emplacement du stand : Hall ..... Allée ..... Stand .....
Responsable du stand ..... Tél : .....
E-mail : .....
Contact responsable sur site (OBLIGATOIRE*) : ..... Tél mobile : .....

Je m'engage à restituer un espace libre de toute structure de stand et de tout déchet au plus tard le  
(Cochez le jour correspondant à votre stand)

- Halls 1, 4\* et 6\*\*** (stands avec numéro supérieur à 78) et 6\* (\*stands avec numéro inférieur à 65) :  
Samedi 14 octobre 2023 à 21H00
- Halls 2, 3, 5 :**  
Dimanche 15 octobre 2023 à 17H30

Le montage/démontage de notre stand sera assuré par :

- Nous-mêmes  Un décorateur

Interlocuteur sur stand pendant démontage : .....

N° de portable (obligatoire\*) : ..... E-mail (obligatoire\*) .....

Raison sociale Décorateur : .....

*\*Important : nous permettra de contacter la personne présente sur site en cas de problème avec votre stand*

## MANUTENTION votre prestataire\* :

- CLAMAGERAN  GONDRAND  CLASQUIN

**\*IMPORTANT : Nos partenaires exclusifs CLAMAGERAN, GONDRAND & CLASQUIN sont les seuls à être autorisés sur le salon (bons de commande disponibles sur votre Espace Expositant).**

## EVACUATION DES DECHETS :

Vous avez la possibilité de commander une prestation d'évacuation de déchets en démontage auprès de notre prestataire AXIAL au +33 (0)6 23 58 47 41, par mail : [salon@axialproprete.fr](mailto:salon@axialproprete.fr)

Vous pouvez également commander des bennes via EUREXPO par mail : [services@eurexpo.com](mailto:services@eurexpo.com)

L'évacuation des déchets est assuré par :

- Nous-mêmes  Le décorateur  Une société de nettoyage

Tout ou partie de(s) dégât(s) ou d'élément(s) laissé(s) sur l'emplacement loué (les stands, structures de stand, marchandises...) seront facturés à l'exposant concerné au prix forfaitaire de 1 000 € H.T.

Le même forfait sera appliqué s'il est constaté que des exposants ou démonteurs de stands ont abandonné définitivement le chantier, avant la fin officielle du démontage, en laissant sur place des structures ou autres déchets.

En cas de récidive, les exposants se verront appliquer un forfait minimum de 1 500€ HT au lieu des 1 000€ HT énoncés ci-dessus.

**Attention : Parois, sol, piliers : il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.**

**Cachet et signature (required)**  
Précédés de la mention « Bon pour accord »

À .....

Le .....